



Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du diplôme du premier prix et du diplôme supérieur :

Branches instrumentales jazz

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du 1^{er} prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv (dont au moins 45 uv parmi les branches secondaires A et au moins 25 uv parmi les branches B)

Branches secondaires A :

		<u>Diplôme du 1^{er} prix</u>	<u>Diplôme supérieur</u>
Musique de chambre ; combo	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)	30 uv	30 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)	/	40 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement de musique à attester par l'établissement * (5 uv/an)		max. 15 uv	max. 20 uv
Lecture-déchiffrage ; Déchiffrage Jazz	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur **	20 uv	20 uv

* sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

** existe seulement pour la branche lecture-déchiffrage

Branches secondaires B :

Formation musicale	Diplôme du 1 ^{er} prix*	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
Harmonie jazz ; Harmonie **	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv

	Diplôme du 3 ^e cycle***	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
Histoire du jazz ; Histoire de la musique **	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse jazz ; Analyse musicale **	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv

* la formation musicale et la formation musicale-jazz sont reconnues équivalentes, les uv peuvent être acquises soit en FM soit en FMJ

** les branches harmonie, histoire de la musique et analyse musicale sont équivalentes aux branches harmonie jazz, histoire du jazz et analyse jazz. Les uv peuvent être acquises dans l'une ou l'autre des branches correspondantes. Néanmoins une des branches choisies doit obligatoirement être du domaine spécifique du jazz.

*** existe seulement pour la branche harmonie

Branches secondaires C :

1 autre branche*	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

* toute branche prévue au règlement grand-ducal

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.